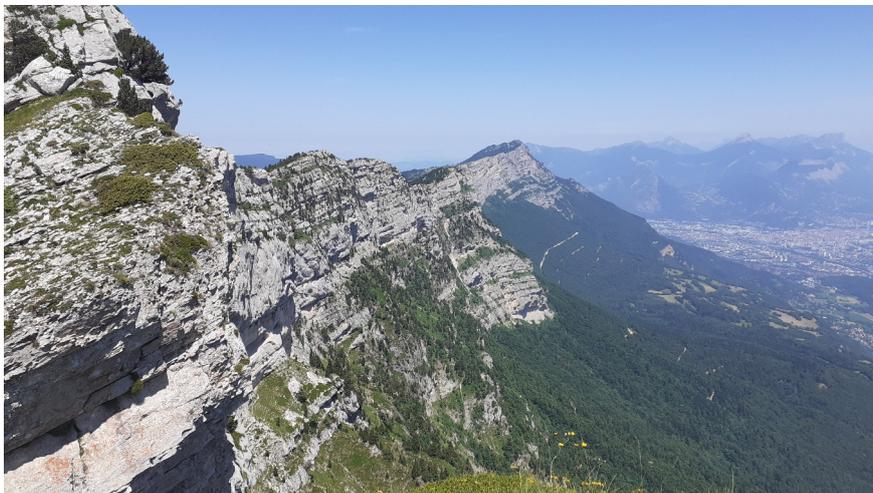


## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

### **du projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc**



## **SOMMAIRE :**

### **Préambule**

### **Introduction**

## **I – Contexte du cadre de travail**

### **I.1 – Contexte administratif**

### **I.2 – Contexte d’action pour la protection des espaces naturels**

#### **I.2.1 – Contexte national**

#### **I.2.2 – Contexte local**

## **II – Le biotope du site des falaises, du Moucherotte au col de l’Arc**

### **II.1 – Localisation et définition de l’aire d’étude**

### **II.2 – Intérêt biologique du site**

#### **II.2.1 – Les habitats naturels remarquables**

#### **II.2.2 – Les espèces végétales protégées**

#### **II.2.3 – Les espèces animales protégées**

## **III – Enjeux, menaces, objectifs et moyens d’une protection réglementaire des falaises, du Moucherotte au col de l’Arc**

### **III.1 – Etat des lieux des activités socio-professionnelles**

### **III.2 Historique de la démarche de rédaction du règlement de l’APPB des falaises**

#### **III.2.1 – Constitution d’un Groupe de travail APPB**

#### **III.2.2 – Chronologie des réunions du GT\_APPB**

#### **III.2.3 – Chronologie et compte-rendu synthétique des rencontres bilatérales entre le GT\_APPB et les activités de loisirs**

#### **III.2.4 – Points de vigilance dont le règlement de l’APPB doit tenir compte**

#### **III.2.5 – Spécificités mises en œuvre sur le site pour répondre aux attentes des usagers**

### **Conclusion**

## **Préambule :**

*Afin d'éviter toute redondance inutile le présent rapport de synthèse renvoie directement vers le Diagnostic environnemental de 2020 en annexe pour tout ce qui concerne la description précise des volets techniques et environnementaux du site des falaises dont il est aujourd'hui question d'établir la protection réglementaire par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).*

*Cela permettra ainsi de faire une plus large place dans ce rapport à la description de la phase de concertations qui a été nécessaire de mener à bien pour aboutir au projet de règlement qui se trouve à présent soumis aux consultations obligatoires et facultatives prévues par le code de l'Environnement à l'article R.411-16.*

\*\*\*

## **INTRODUCTION**

Les écosystèmes de falaise regroupent une mosaïque de milieux naturels et une biodiversité spécifique adaptée à des conditions de vies extrêmes. Ces milieux difficilement accessibles sont restés longtemps préservés des activités humaines.

Avec l'essor des activités de sport de nature et l'augmentation de la pression humaine sur le territoire, ces écosystèmes sont de plus en plus impactés et leur capacité d'accueil est d'autant limitée pour certaines espèces qui trouvaient là leurs dernières zones refuge.

La fragilité et la spécificité des falaises en font des milieux naturels importants pour la préservation de la nature et la sauvegarde de la biodiversité dans un contexte global de bouleversement climatique.

Conscient de ces enjeux, le conseil municipal de la ville de Claix souhaite, par une délibération du Conseil communal de septembre 2019, étudier la possibilité de mettre en place une protection environnementale des falaises sur le chaînon oriental du massif du Vercors situé en grande partie sur son territoire. Pour autant, la zone concernée par ces habitats rares et fragiles s'étendait au-delà des limites administratives de la commune, allant du col de l'Arc jusqu'au Moucherotte.

Aussi, pour mener à bien ce projet, la commune de Claix a rapidement souhaité associer l'ensemble des communes concernées par cet enjeu, afin d'arriver à un projet concerté et efficient pour la protection de la nature en prenant en compte l'ensemble des usages existants. Des rencontres ont alors eu lieu avec les communes de Lans-en-Vercors, de Saint-Nizier du Moucherotte, de Seyssinet-Pariset, de Seyssins, de Varcès-Allières et Risset ainsi qu'avec Grenoble-Alpes Métropole et le parc naturel régional du Vercors.

Dans ce cadre, un diagnostic environnemental est apparu nécessaire pour établir un état des lieux du patrimoine naturel en interaction avec les usages présents. Ce diagnostic, financé par la commune de Claix, devait servir au comité de pilotage du projet de protection pour connaître les principaux enjeux naturalistes et choisir le ou les outils les plus efficaces pour arriver à la protection environnementale des falaises surplombant le site du Peuil.

Le CEN Isère, la LPO AuRA délégation Isère et l'association Gentiana, fortement intéressés par cette démarche ont associé leurs compétences respectives pour mener à bien ce diagnostic afin de :

- mettre en évidence les zonages et réglementation déjà existants,
- mettre en évidence les enjeux concernant la faune, la flore et les habitats naturels,
- mieux connaître les usages et les propriétaires fonciers,
- appréhender les interactions entre les activités humaines et la biodiversité dans ces falaises,
- proposer un tableau d'enjeux pour aider aux choix du ou des outils de protection à mettre en place,
- proposer des recommandations pour d'éventuelles mesures d'adaptation des usages, de restauration et de gestion des milieux naturels.

Les conclusions de ce diagnostic environnemental ont alors conduit les communes parties-prenantes à commander la mise en place d'un double outil de protection : un **Espace naturel sensible** visant à mener des actions de gestion d'une part, et un **arrêté préfectoral de protection de biotope** permettant le cadrage des activités existantes et la conduite, le cas échéant, d'actions de police de l'environnement d'autre part.

\*\*\*

# I – Contexte du cadre de travail

## I.1 – Contexte administratif

Ce projet de protection se situe dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de l'Isère. Il s'étend sur plus de 460 hectares à cheval sur les six communes suivantes : Claix (38640), Lans-en-Vercors (38250), Saint-Nizier-du-Moucherotte (38250), Seyssinet-Pariset (38170), Seyssins (38180), et Varcès-Allières-et-Risset (38760).

Les communes de Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte sont intégrées dans le périmètre de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) ; tandis que Claix, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Varcès-Allières-et-Risset font partie de Grenoble Alpes Métropole.

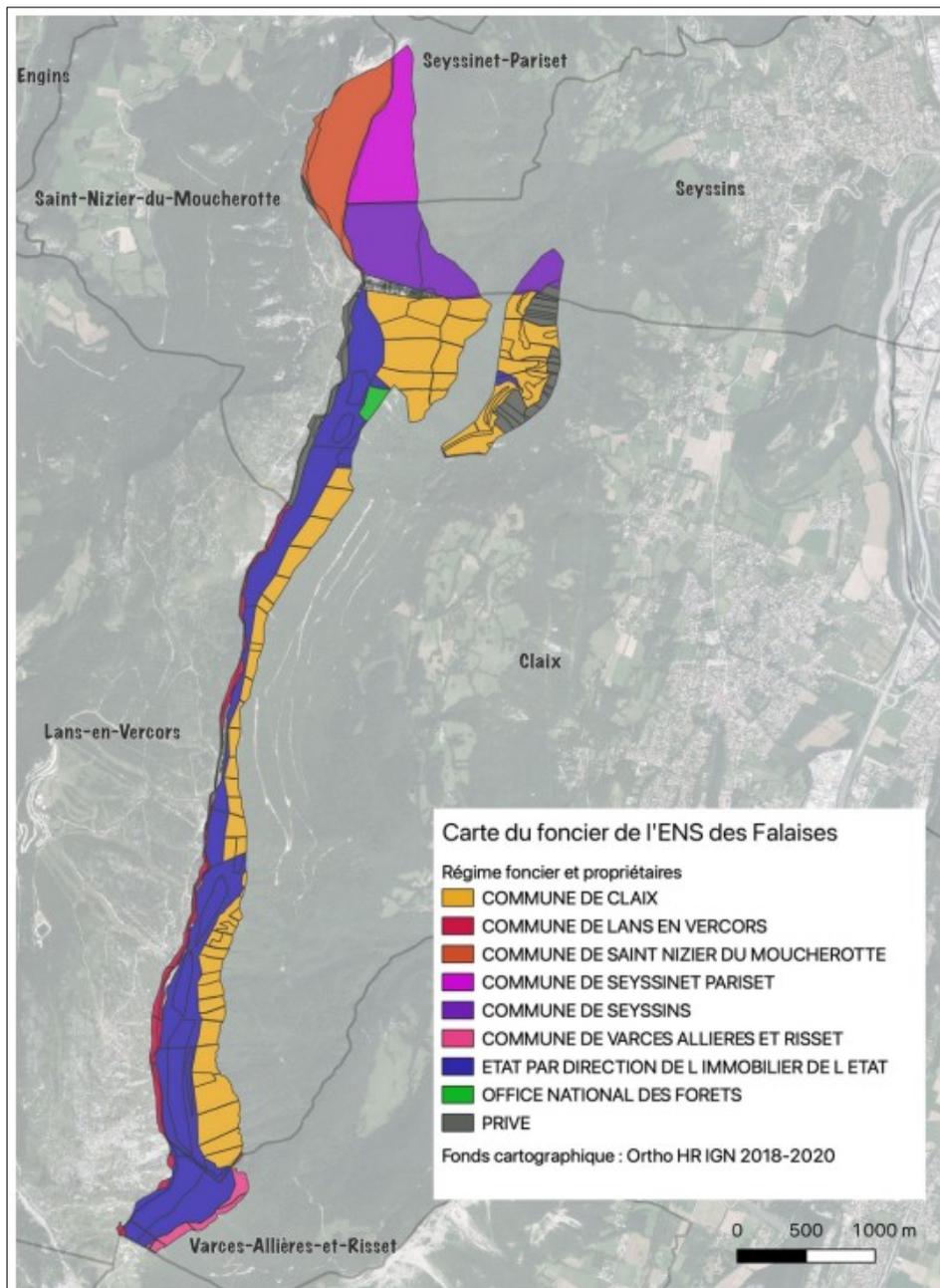


Figure 3: Carte du régime foncier des parcelles comprises dans l'ENS des Falaises

Le tableau ci-dessous précise pour chaque commune, la surface concernée par le périmètre projeté du futur APPB :

Nom de la commune	Surface comprise dans l'APPB	Dont % de propriété communale	Dont % de propriété de l'Etat (ONF, Défense...)
Claix	290,33 ha	56,00 %	44,00 %
Lans en Vercors	13,68 ha	100,00 %	0,00 %
Saint Nizier du Moucherotte	50,68 ha	100,00 %	0,00 %
Seyssinet-Pariset	34,83 ha	100,00 %	0,00 %
Seyssins	46,80 ha	100,00 %	0,00 %
Varces-Allières-et-Risset	26,35 ha	12,60 %	87,40 %
<b>TOTAL</b>	<b>462,97 ha</b>	<b>67,10 %</b>	<b>32,90 %</b>

La propriété privée représente 24,36 hectares sur le site principalement concentrée sur le secteur dit des Rochers Roux.

Ainsi, près de 95% de la surface est donc propriété de personnes morales publiques et une part importante de ce territoire est maîtrisée par les communes comme le montre le tableau ci-dessus.

## I.2 – Contexte d’action pour la protection d’espaces naturels

### I.2.1 – Contexte national

Plusieurs stratégies nationales bordent le projet de protection présenté dans ce rapport.

#### *I.2.1.a – La Stratégie nationale pour la Biodiversité 2030 (SNB2030)*

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l’engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d’inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

La SNB accélère l’engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d’ici 2050 :

- réduire les pressions qui s’exercent sur la biodiversité,
- restaurer la biodiversité dégradée partout où c’est possible,
- mobiliser tous les acteurs,
- garantir les moyens d’atteindre ces ambitions.

#### *I.2.1.b – La Stratégie nationale pour les Aires Protégées 2020-2030 (SAP)*

La stratégie nationale pour les aires protégées présente une ambition et un programme d'actions coordonné pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou maritimes, dans l'hexagone ou dans les Outre-mer.

Elle ambitionne de protéger 30 % du territoire national et des eaux maritimes d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. En 2021, seulement 1,8 % de ces espaces étaient sous protection forte.

Conformément au décret du 12 février 2022 définissant les critères de la protection forte, l'effectivité de la protection forte sera assurée dans ces zones en limitant fortement, voire en supprimant, les pressions engendrées par les activités humaines sur les enjeux écologiques d'importance des zones considérées. Ces activités seront définies au cas par cas en fonction de la réalité de chaque territoire.

Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la SAP s'appuie sur des plans d'actions triennaux (PAT) au niveau national d'un côté, et des territoires de l'autre. Sous le pilotage des préfets de région en lien avec les Président de région à terre et des préfets maritimes en mer, les PAT déclinent la stratégie nationale. Au sein de ces plans sont attendus en particulier de nouveaux projets d'aires protégées et de protection forte, ainsi que des actions contribuant à la qualité de la gestion de l'ensemble du réseau.

## **I.2.2 – Contexte local**

### *I.2.2.a – Les Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel recouvre l'ensemble des falaises surplombant la métropole grenobloise depuis les Trois Pucelles (exclues) jusqu'au pic Saint Michel (inclus). Ce site se situe à l'extrémité nord-est du massif du Vercors, sur le versant oriental de celui-ci. Le périmètre du site englobe – d'ouest en est – les crêtes, les falaises, et la portion de forêt directement située en-dessous des falaises. Ce périmètre est à la fois celui de la zone d'intervention de l'ENS et de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) élaboré en parallèle.

Les six communes concernées par l'ENS ont mis leurs efforts en commun depuis 2019 pour faire émerger ce projet, dont la gestion a été confiée au Parc naturel régional du Vercors (PNRV). Il s'agit du deuxième ENS labellisé Parc en Isère, après l'ENS de la Molière-Sornin.

Un premier plan de gestion (2023-2027) a été réalisé qui constitue l'état initial du site et vise à établir de manière concertée les enjeux du site, les objectifs à long-terme et les objectifs opérationnels à un horizon de 5 ans, et le programme d'actions et de financement à mettre en place pour atteindre ces objectifs. Ce nouvel ENS complète et se juxtapose avec l'ENS du plateau des Ramées et l'ENS du Haut Moucherotte.

### *I.2.2.b – Le Parc Naturel Régional du Vercors*

L'organisme gestionnaire de l'ENS des Falaises est le Parc naturel régional du Vercors (PNRV). Créé en 1970, le parc du Vercors s'étend sur un vaste massif de moyenne montagne de 206.000 ha entre Drôme et Isère, où habitent environ 53.000 habitants.

Le PNRV est géré par un syndicat mixte qui regroupe actuellement 83 communes, 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), 5 villes-portes, le département de la Drôme, le département de l'Isère et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un Parc naturel régional a été créé pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités : créer et développer des activités économiques et un modèle social durable tout en préservant les patrimoines naturels, culturels et paysagers, les richesses et savoir-faire locaux. Le projet

partagé pour le territoire est formalisé par un contrat : la charte du Parc qui dure 15 ans à compter du décret du Premier Ministre qui classe le territoire considéré en Parc naturel régional.

La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Les collectivités publiques adhérentes en sont les garantes au même titre que le syndicat mixte. La charte actuelle du Parc naturel régional du Vercors fonde un projet de territoire pour la période 2023-2038.

### *1.2.2.c – Zonages d'enjeux environnementaux*

La localisation de ce projet de protection recoupe plusieurs zonages d'enjeux environnementaux et d'outils d'inventaires faunistiques et floristiques, en l'occurrence : une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et trois Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (secteur de grand intérêt biologique ou écologique) et type II (grands ensembles naturels ou peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes).

Les ZNIEFF correspondent à des zonages environnementaux qui ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF de type 1 et celles de type 2.

Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces protégées, d'associations d'espèces ou d'espèces rares, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Les 4 sites du projet d'APPB sont en partie ou en totalité situés dans des ZNIEFF de type 1.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1. A l'exception du marais du Clandon, les 3 autres sites sont concernés par une ZNIEFF de type 2.

Une description succincte de chaque zone est donnée ci-dessous :

#### **→ ZICO « RA07 Hauts Plateaux du Vercors et Forêt des Coulmes »**

Synthèse de la fiche : « L'intérêt ornithologique concerne parmi les nicheurs : la Bondrée apivore (<10 c.), le Circaète Jean-le-Blanc (<10 c.), l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Tétrás lyre, le Grand-duc d'Europe, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm (>30 c.), le Pic noir (diz.), le Crave à bec rouge et le Venturon montagnard. »<sup>1</sup>

#### **→ ZNIEFF Continentale de type I « Crêtes des Trois Pucelles à la Grande Moucherolle**

(Identifiant national : 820031965) » (date actuelle d'avis CSRPN : juin 2019)

Synthèse de la fiche : « Immense ligne de crête formant la bordure est du Vercors, cet impressionnant rempart entre l'intérieur du massif et la plaine de Grenoble est formé de grands plateaux karstiques inclinés. Il constitue à ce titre une unité paysagère typique du Vercors. Les forêts de montagne d'Epicéa et de Pin à crochets, les pelouses et les landes subalpines, sont dominées par des escarpements rocheux balayés par les vents. Les biotopes sont favorables au Tétrás lyre, au Lagopède alpin et au Chamois. Ce vaste ensemble naturel encore globalement bien préservé en dépit de certains aménagements ; il recèle un patrimoine naturel riche et varié, dont faisaient déjà mention les botanistes du XIXe siècle. »<sup>2</sup>

#### **→ ZNIEFF Continentale de type I « Crêtes orientales du massif du Vercors**

(Identifiant national : 820031963) » (date actuelle d'avis CSRPN : juin 2019)

---

<sup>1</sup> La fiche descriptive de la ZICO «RA07 Hauts plateaux du Vercors et forêt des Coulmes »:

<https://www.isere.gouv.fr/content/download/36315/264039/file/ZICO%20-%20RA07.pdf>

<sup>2</sup> La fiche descriptive de la ZNIEFF Continentale de type I « Crêtes des Trois Pucelles à la Grande Moucherolle (Identifiant national : 820031965) » : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031965>

Synthèse de la fiche : « Ce vaste ensemble naturel englobe les crêtes et la retombée orientale du massif du Vercors. Très riche sur le plan floristique, il présente des associations végétales typiques de pelouses et landes subalpines des Préalpes du nord, parvenant ici en limite sud de répartition. Les habitats rocheux (dalles rocheuses...) sont très bien représentés, avec une flore associée remarquable (trois espèces d'Androsaces, Buplèvre des rochers, Daphné camélée, Œillet de Grenoble, Primevère oreille d'ours, Stipe plumeuse...). On remarque la présence de plusieurs espèces méridionales (Laîche à bec court...) ou endémiques des alpes sud-occidentales (Cytise de Sauze, Panicaut blanche-épine, Chardon de Bérard...) parvenant ici en limite d'aire de répartition. Ce site est en outre d'une grande richesse en orchidées (Orchis de Spitzel, Sabot de Vénus, Racine de corail, Limodore à feuilles avortées...). La flore forestière et celle inféodée à certaines zones humides sont également dignes d'attention. La faune est également d'une grande richesse, tant en ce qui concerne les ongulés (Bouquetin d'Europe) que les galliformes de montagne (Lagopède alpin, Tétrasyre), les oiseaux rupestres (rapaces en particulier, dont l'Aigle royal) et forestiers (Chevêchette d'Europe), ou encore les insectes (papillons Apollon et Semi-Apollon, Azuré de la croisette...). »<sup>3</sup>

Il est enfin à noter la proximité de plusieurs autres secteurs intéressants tels que :

- la Réserve Naturelle Nationale des Hauts Plateaux du Vercors, dont les limites sont aussi celles d'une Zone de Protection Spéciale (FR8210017 issue de la Directive « Oiseaux ») ;
- 4 ENS : l'ENS du plateau des Ramées, l'ENS de la tourbière du Peuil, l'ENS de la Colline de Comboire, l'ENS de la Molière-Sornin ;
- 2 Zones Spéciales de Conservation Natura 2000 (Habitat Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin FR8201745 et Tuffières du Vercors FR8201696) ;
- 1 Site d'Intérêt Communautaire (Gorges de la Bourne FR 8201743) ;
- 1 site classé (Vallon du Bruyant) et deux sites inscrits proches (Vallée du Furon et le Pas du Curé dans la même vallée) ;
- 1 Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (Rocher de Comboire APPB 113).

#### *1.2.2.d – Régime forestier*

La quasi-totalité de la zone d'étude est couverte par le régime forestier, soit en forêt communale soit en forêt domaniale, soit en forêts privées.

La forêt domaniale du Gerbier couvre notamment la grande majorité des falaises. Son plan de gestion prévoit la libre évolution des parcelles forestières.

La forêt privée représente 25 hectares sur l'ensemble du site et se trouve principalement concentrée sur le secteur des Rochers Roux.

A noter également qu'une partie de la forêt communale des communes de Seyssinet-Pariset et Saint-Nizier-du-Moucherotte est inscrite dans le réseau FRENE (FoRêts en libre Evolution NaturElle) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces parcelles en libre-évolution sont étudiées pour améliorer la gestion forestière et permettre d'augmenter la biodiversité.

#### *1.2.2.e – Schémas d'aménagements territoriaux*

→ Le SCoT de la Grande Région de Grenoble inscrit les falaises du nord-est du Vercors dans sa trame verte, comme « réservoir de biodiversité à protéger et dont la vocation naturelle est à affirmer ».

→ Le Schéma Régional de Cohésion écologique (SRCE) contenu dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes estime que ce secteur est un réservoir de biodiversité mais dont la perméabilité des frontières est moyenne. Cela signifie qu'il y a des obstacles au déplacement des espèces entre ce réservoir de biodiversité et le prochain lieu de refuge pour la faune notamment.

---

<sup>3</sup> La fiche descriptive de la ZNIEFF Continentale de type I « Crêtes orientales du massif du Vercors (Identifiant national : 820031963) » : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031965>

### *1.2.2.f – La protection de biotope à enjeux par arrêtés préfectoraux*

Le département de l'Isère a la particularité de compter à ce jour un peu moins de 100 arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Ce qui en fait l'un des départements les plus avancés en matière de protection par AP d'enjeux de biodiversité, notamment pour les tourbières et les zones humides.

La protection de biotopes par AP de protection répond au double constat de l'intérêt patrimonial de certains habitats et de la nécessité de les préserver rapidement des menaces de disparition ou d'altération. Ces projets de protection ont pour ambition de participer aux principaux enjeux de conservation des milieux naturels du fait des fonctions qu'ils assurent et des services qu'ils rendent : gestion quantitative et qualitative de l'eau, maintien de la biodiversité, de la qualité des paysages ou encore stockage des gaz à effet de serre...

Initiée sur le plateau Matheysin en 2008, puis sur les massifs de l'Oisans à partir de 2010 et de Belledonne à partir de 2014, cette démarche de protection par APPB a été mise en œuvre par les services de l'Etat sur le district de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais à partir de 2018.

En 2020, le résultat de cette démarche a abouti à la protection de manière concertée d'environ 1.150 hectares de biotopes divers dans tout le département, sans modifier les usages existants sur chaque site et en prenant en compte les projets de territoire et les acteurs locaux.

\*\*\*

## II – Le biotope du site des falaises du Moucherotte au col de l’Arc

Comme indiqué ci-dessus en préambule, la présentation naturaliste simplifiée qui suit est loin d’être exhaustive. Pour davantage de précisions sur cette description du site, on se référera utilement aux annexes du présent rapport (Diagnostic environnemental de 2020, fiches ZNIEFF, fiche géologiques).

### II.1 – Localisation et définition de l’aire d’étude

La zone d’étude de 490 hectares est basée sur les chemins existants, les limites communales, les éléments marquants du paysage et les courbes de niveaux afin de faciliter son application. Il exclut les zones concernées par les aménagements de protection des risques naturels identifiées par l’ONF et il exclut les activités liées à la station de ski de Lans-en-Vercors.

Ainsi, la limite a été étendue au sud pour coller à la limite communale de Varcès-Allières et Risset au col de l’Arc (exclu), au nord pour rejoindre le couloir d’éboulis des Trois pucelles (élément paysager très identifiable, exclu) et se base sur le tracé du chemin « sentier de la vie » dans le versant oriental (exclu) et à l’ouest, sur les premiers mètres au-delà du rebord des crêtes.

Le site s’étend donc en altitude, entre l’étage montagnard et l’étage subalpin. L’altitude minimale est de 700 mètres à la base des Rochers Roux, et l’altitude maximale est celle de l’un des deux principaux sommets compris dans le périmètre : le Pic Saint Michel qui culmine à 1966 mètres d’altitude.

D’après le cadastre, la superficie concernée est de 462,97 hectares. La surface verticale non cadastrée représente environ 1.000 hectares (~9 km de long x ~1 km de hauteur en moyenne).

Il est à noter que le périmètre envisagé est constitué de 2 entités distinctes : les falaises d’un côté et le secteur des Rochers Roux de l’autre, le tout séparé par un continuum forestier vierge de tout accès.

### II.2 – Intérêts biologique du site

#### II.2.1 – Les habitats naturels remarquables

13 habitats d’intérêts communautaires ont été identifiés sur le site lors du *Diagnostic territorial* de 2020.

Dénomination	Code EUR15	Statut
Landes alpines et boréales	4060	Habitat d’intérêt communautaire
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170	Habitat d’intérêt communautaire
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	6210	Habitat d’intérêt communautaire
Mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Habitat d’intérêt communautaire
Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	8120	Habitat d’intérêt communautaire
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	Habitat d’intérêt communautaire
Pavements calcaires	8240	Habitat d’intérêt communautaire retenu prioritaire
Hêtraies de l’Asperulo-Fagetum	9130	Habitat d’intérêt communautaire
Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	9140	Habitat d’intérêt communautaire
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	Habitat d’intérêt communautaire
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	Habitat d’intérêt communautaire, retenu prioritaire
Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	9410	Habitat d’intérêt communautaire
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	9430	Habitat d’intérêt communautaire, retenu prioritaire

Chacun de ces 13 habitats se trouve lister en tant qu'habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels selon l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 (NOR : TREL1832217A).

## II.2.2 – Les espèces végétales protégées

Lors des prospections réalisées dans le cadre du *Diagnostic environnemental* de 2020 ont engendré 6380 données flore analysées, dont 6112 observations pour la flore vasculaire et 268 observations pour la flore bryophytique. L'analyse de l'ensemble des données fait état d'une liste de 501 espèces dont 47 bryophytes sur la zone d'étude.

Sur ces 501 espèces, 27 sont patrimoniales et 13 protégées au niveau national ou régional :

Nom Français	Nom scientifique	Protection	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Directeur Habitat	Statut ZNIEFF	dernière année d'obs.
Buxbaumie verte	Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.	Nationale			DH2		2010
Cystoptéris des montagnes	Cystopteris montana (Lam.) Desv., 1827	Nationale		Quasi menacé			2013
Panicaut épine blanche	Eryngium spinalba Vill., 1779	Nationale				Déterminante	2013
Primevère oreille d'ours	Primula lutea Vill.	Nationale					2019
Pulsatille de Haller	Anemone halleri All., 1773	Nationale		Quasi menacé		Déterminante	2013
Sabot de Vénus	Cypripedium calceolus L., 1753	Nationale	Quasi menacé		DH2		2005
Genévrier Thurifère	Juniperus thurifera L., 1753	Régionale					2019
Grasset à grandes fleurs	Pinguicula grandiflora Lam., 1789	Régionale		En danger			2010
Oeillet de Grenoble	Dianthus gratianopolitanus Vill., 1789	Régionale				Déterminante	2013
Orchis très odorant	Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817	Régionale	Vulnérable				2010
Pyrole à fleurs verdâtres	Pyrola chlorantha Sw., 1810	Régionale				Déterminante	2008
Raiponce de Charmeil	Phyteuma charmelii Vill., 1785	Régionale					2019
Thésium à feuilles de lin	Thesium linophyllum L., 1753	Régionale		Quasi menacé			2019

## III.2.3 Les espèces animales protégées

Concernant la faune, le *Diagnostic environnemental* de 2020 a récolté 831 données analysées pour 111 espèces dans le périmètre d'étude (116 espèces si on prend en compte les espèces de chiroptères contactées sur la tourbière du Peuil et qui peuvent fréquenter les falaises).

Parmi les espèces protégées et sur liste rouge en France, on peut citer l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) ; le Faucon Crécerelle (*Falco tinnunculus*) ; le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*) ; le Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*).

Il apparaît ainsi que l'enjeu spécifique du site en terme faunistique est bien la faune rupestre et en particulier l'avifaune.

L'aigle royal est nicheur sur le site depuis 2009. L'aigle royal peut être nicheur en falaise et construire sa propre aire à l'aide de branchages ; il peut parfois utiliser d'anciennes aires de grands corbeaux pour s'installer et il peut également établir une aire au sommet d'un arbre. La distance de dérangement pour un couple d'aigles est estimée entre 250 et 1500 mètres avec une moyenne comprise entre 300 et 500 mètres selon différentes études. Le site en question compte à ce jour 3 aires de reproduction pour un couple d'aigle nicheur.

Le faucon pèlerin est également nicheur dans le périmètre de la falaise. Cette espèce est elle aussi particulièrement sensible au dérangement. Le site compte à ce jour un seul secteur de reproduction connu.

\*\*\*

### III – Enjeux, menaces, objectifs et moyens d’une protection réglementaire des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l’Arc

#### III.1 – État des lieux des activités socio-professionnelles

Dans le périmètre de l’APPB, plusieurs activités socio-économiques ont été identifiées par le *Diagnostic environnemental* de 2020, puis rencontrées dans le cadre des concertations mises en œuvre par le PNRV en vue de la rédaction du plan de gestion de l’ENS des Falaises.

Si l’on retrouve des activités socio-économiques bien connues des autres sites protégés par APPB en Isère telles que la sylviculture et l’exploitation forestière, en revanche, la spécificité du site (falaises) fait que les activités agricoles ne sont pas concernées tandis que ce sont les activités de loisirs et de pleine nature qui représentent à ce jour le plus grand nombre d’usagers qui aura vocation à être impacté par le cadrage réglementaire de fréquentation du site que l’APPB va instaurer.

Il s’agit de l’activité randonnée estivale ou hivernale, l’activité escalade, l’activité VTT, l’activité spéléologie, les activités aériennes avec le vol planeur, le vol à moteur et le parapente, ainsi que des pratiques plus confidentielles telles que la high line (funambulisme de haute altitude) ou le base jump (saut en parachute depuis le bord d’une falaise). Il est également à noter : la tenue récurrente de différents évènements sportifs dans le domaine du trail-running et de la course d’orientation.

Le *Diagnostic environnemental* de 2020 a donc permis d’établir un état des lieux du patrimoine naturel en interaction avec les usages présents. Les principaux enjeux environnementaux ont pu être identifiés à partir de l’analyse de cet état des lieux. Pour répondre à ces enjeux, plusieurs mesures à mettre en œuvre ont été préconisées par les experts rédacteurs du rapport. Elles ont été répertoriées et décrites dans le tableau suivant (p.37 du rapport). Et c’est à partir de ces préconisations que les services de l’État ont entamé, à partir de 2022, l’instruction de l’outil APPB en vue de produire un cadrage réglementaire des activités anthropiques sur le site.

Enjeux identifiés	Préconisation de mesures	Usages	APPB
Préservation des oiseaux nicheurs en falaise	Pas de vol libre ou autres activités aériennes dans la bulle de quiétude des rochers roux	Activités aériennes	Réglementation de la zone
	Éviter le zones de quiétude des falaises supérieures pendant les périodes sensibles	Activités aériennes	
	Respect de la réglementation aérienne de survol à 150m sol	Activités aériennes	
	Interdiction de la pratique pendant la période de reproduction (Janvier à août)	Base Jump	Réglementation de l'activité
	Interdiction de la pratique pendant la période de reproduction (Janvier à août)	Drone	Réglementation de l'activité
	Fermeture temporaire des voies d'escalade dans le secteur supérieur de nidification de l'Aigle royal (secteur : faites souffrir les marmottes) et du pèlerin	Escalade	Réglementation des voies d'escalade concernées
	Limitation des zones d'activités autorisées	Highline	Suppression des ancrages de la ligne de 350m
Conserver des zones sauvages	Pas de feu, pas de chien, pas de bivouac en falaise	Toutes activités	Interdiction de ces pratiques
	Pas de nouvel équipement de voies d'escalade, via cordata ou autres	Escalade	Réglementation des voies autorisées
	Limitation des zones d'activités autorisées	Highline	Délimitation des zones autorisées pour la pratique
	Déséquipement du site d'escalade du vallon des forges	Escalade	Interdiction du site
Préserver le patrimoine souterrain	Limitation de l'exploration à l'explosif	Spéléologie	Réglementation de l'usage d'explosif
	Préservation des chauves-souris et besoin d'amélioration de connaissance	Spéléologie	Réglementation d'accès pour certaines cavités
	Préservation du patrimoine archéologique et géologique	Spéléologie	Réglementation d'accès et protection du patrimoine géologique
Préserver les plantes patrimoniales	Interdiction de détruire des espèces protégées lors de nettoyage des voies d'escalade	Escalade	Réglementer l'activité
	Limiter l'impact des travaux d'aménagement forestiers sur les plantes patrimoniales	Exploitation forestière	
	Pas d'enjeux identifié	VTT	
	Interdiction de la cueillette des plantes de la zone	Toutes activités	Interdiction de la cueillette
	Limiter le piétinement	Toutes activités	
Zone naturelle à très forte valeur patrimoniale	Informations sur la sensibilité du site dans les topos diffusés (géocaches incluses)	Toutes activités	
	Déficit de données naturalistes sur certain secteur	Toutes activités	
	Information et sensibilisation sur la forte patrimonialité du secteur	Toutes activités	
	Pas de nouveaux aménagements sauf autorisation (sécurité)	Toutes activités	Interdiction d'aménager la zone
	Pas de nouvelle activité sans concertation	Toutes activités	Protection réglementaire de la zone
	Organiser la concertation et la protection des falaises du Peuil	Toutes activités	Protection réglementaire de la zone

## III.2 – Historique de la démarche de rédaction du règlement de l'APPB des falaises

### III.2.1 – Constitution d'un Groupe de travail APPB

En raison de la grande variété des acteurs concernés par le futur règlement de l'APPB, il a été décidé dès 2022, de doubler le premier volet de concertations liées à l'établissement de l'ENS sur le site, par un second volet de concertations spécifiques APPB afin d'établir de plus précisément possible avec chaque groupe d'activité, les limites dans lesquelles elles pourraient continuer à s'exercer tout en préservant les enjeux biodiversité identifiés.

En février 2022, les services de l'État ont donc pris l'initiative de créer un Groupe de travail APPB en invitant à y participer :

- les technicien.nes de chaque commune concernée ;
- le Parc Naturel Régional du Vercors en la personne chargée de la gestion de l'ENS des falaises ;
- le département de l'Isère en la personne représentant le service Jeunesse et sports ;
- le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère en la personne d'un des auteurs du *Diagnostic environnemental* de 2020 ;
- le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en la personne du chargé de mission sports de pleine nature.

### III.2.2 – Chronologie des réunions du GT\_APPB

**04/02/2022** : Constitution d'un groupe de travail APPB (GT\_APPB) à l'initiative des services de l'État.

**29/03/22** : 1ère réunion du GT\_APPB pour préparation du calendrier de concertations avec les représentants des activités de pleine nature identifiées dans le cadre des groupes de travail mis en œuvre pour la rédaction du plan de gestion de l'ENS (chargée de mission au PNRV : Lauren Mosdale)

**07/06/22** : 2ème réunion du GT\_APPB pour une première synthèse des concertations effectuées jusque-là.

**13/07/23** : envoi de la v.0 de l'APPB aux membres du GT\_APPB pour relecture, observations et remarques (envoi en parallèle aux référents techniques de la LPO Isère).

**30/08/23** : rencontre bilatérale DDT/LPO Isère au sujet de la v.0.

**06/10/23** : rencontre bilatérale DDT/Conseil départemental de l'Isère (service patrimoine naturel) au sujet de la v.0.

**12/10/23** : envoi de la v.0bis de l'APPB aux membres du GT\_APPB (version v.0 modifiée suite aux discussions avec la LPO Isère et le CD38).

**17/10/23** : 3ème réunion du GT\_APPB pour rédaction collective de la v.1.

**27/10/23** : envoi de la v.1 finalisée aux membres du GT\_APPB (envoi en parallèle à l'adjoint au chef du secteur départemental de l'OFB en Isère).

**hiver 2023 – printemps 2024** : travail du GT\_APPB en stand-by dans l'attente de la signature définitive du plan de gestion de l'ENS des falaises par les élu.es du département et le recrutement du gestionnaire de site.

**18/06/24** : 4ème réunion du GT\_APPB pour rédaction collective de la v.2.

**28/06/24** : envoi de la v.2 aux membres du GT\_APPB pour relecture et observations.

**01/10/24** : envoi de la v.3 aux membres du GT\_APPB (version v.2 modifiée suite aux remarques des membres du GT\_APPB durant l'été).

**26/11/24** : présentation de la v.3 au COPIL de l'ENS.

**27/11/24** : présentation de la v.3 au COSITE de l'ENS.

### **III.2.3 – Chronologie et compte-rendu synthétique des rencontres bilatérales entre le GT\_APPB et les activités de loisirs**

- 12/04/22, 17h-19h / Activité Randonnée
- 05/04/22, 17h-19h / Activité VTT
- 03/05/22, 17h-19h / Activité événementiel trail et course d'orientation
- 30/05/22, 17h-19h / Activité Escalade
- 29/06/23, 10h-12h / Activité parapente
- 19/09/23, 14h-16h / Activité Spéléologie
- 27/01/25, 18h-21h / Activité planeur et aéronautique

### **III.2.4 – Points de vigilance dont le règlement de l'APPB doit tenir compte**

#### *III.2.4.a – Pour les activités terrestres*

- l'intégration du chemin de crête dans le périmètre poserait un certain nombre de problèmes à la plupart des activités terrestres ; de même pour le sentier de la vie ;
- vouloir préserver le vallon des forges du fait de la présence des éboulis froids en réglementant l'accès au sentier du vallon aurait très peu de chance d'être respecté en raison de l'absence de tout itinéraire alternatif de proximité ; une telle mesure paraîtrait également disproportionnée au regard de la pression de fréquentation ;
- en matière d'accès aux grottes présentes dans la falaise, il est nécessaire que les pratiquants chevronnés puissent bénéficier d'un régime d'autorisation spécifique, en lien avec la connaissance sur la ressource en eau dont la spéléologie est la source pour les communes du plateau.

#### *III.2.4.b – Pour les activités aériennes*

- le site des falaises est aujourd'hui un site régional incontournable pour les activités parapente et planeur, notamment dans la pratique cross ou itinérance nord-sud. Il s'agit d'un véritable couloir aérien dont la moindre restriction de survol devra faire l'objet d'une communication précise, via les canaux officiels et en particulier, la DGAC ;
- la pompe ascensionnelle située sur le flanc sud-est du Moucherotte représente, pour les parapentistes, comme pour les planeurs, un passage quasi obligé dans la plupart des itinéraires aériens ;
- l'établissement de bulles de quiétude sur le site, centrées sur les aires des rapaces devra se faire de manière précise et il sera très compliqué d'en changer le positionnement dans le temps, tout comme d'en créer de nouvelle au cours de la vie de l'APPB.

### **III.2.5 – Spécificités mises en œuvre sur le site pour répondre aux attentes des usagers**

Afin de répondre de manière pragmatique à la préservation des enjeux rupestres sur ce site, que la fréquentation et les activités de loisirs en général mettent sous pression, il a été proposé par le GT\_APPB de déployer 2 instruments spécifiques à cet APPB : d'une part la mise en œuvre de **bulle de quiétude** à portée réglementaire, et d'autre part la constitution d'un **Comité de suivi** tel que rendu possible par le paragraphe I.2.4.3 de la Fiche 2 (Précisions juridiques) annexée à la Note technique du 8 janvier 2020 relative aux arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et des habitats naturels.

#### *III.2.5.a – Mise en place de bulles de quiétude*

\_Les BQ sont des portions du périmètre dans lesquelles s'appliqueront des restrictions supplémentaires au reste du site. Leur fonction est de limiter au maximum le dérangement et de protéger l'avifaune rupestre en assurant sa quiétude à proximité immédiate des sites de reproduction.

\_Le diamètre des BQ de ce site est fixé à 300 mètres dans toutes les directions autour des sites de reproduction.

\_Dans les BQ, seules sont autorisées les actions prévues au plan de gestion et les opérations relevant des secours, de l'utilité ou de la sécurité publique. Tout autre fréquentation humaine y est interdite, durant toute l'année.

#### *III.2.5.b – Mise en place d'un Comité de suivi*

\_Un Comité de suivi est créé par l'APPB. Il s'agit d'un organe strictement consultatif. Il est réuni une fois par an, en début d'année.

\_Sa composition est la suivante :

- les 6 communes concernées par le périmètre
- le gestionnaire de l'Espace naturel sensible des Falaises (qui est aujourd'hui le PNRV)
- le Parc Naturel Régional du Vercors
- le service patrimoine naturel du Conseil départemental de l'Isère
- le service jeunesse et sport du Conseil départemental de l'Isère
- le service départemental de l'OFB
- l'Office National des Forêts
- le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère

\_Des experts peuvent par ailleurs être associés aux réunions du Comité autant que de besoin afin d'éclairer la décision de l'autorité administrative.

\_Le Comité a pour mission de fournir à l'autorité administrative un avis et des éléments sur :

- l'état d'utilisation des BQ pour l'année à venir ;
- la nécessité créer de nouvelles BQ en cas d'installation de nouveaux oiseaux ;
- l'opportunité d'inactiver un BQ pour l'année à venir ;
- proposer une communication adaptée à toutes les activités socio-professionnelles concernées par le site et l'état d'utilisation des BQ sur l'année à venir ;
- toutes les demandes d'autorisation au cas-par-cas telles que prévues par le règlement de l'AP (autorisation d'accès, de tenir un évènement, de réaliser une fouille archéologique...)

\_À partir des éléments et de l'avis fourni par le Comité de suivi, le Préfet pourra produire un éventuel avenant cartographique à l'APPB existant afin d'actualiser la réglementation.

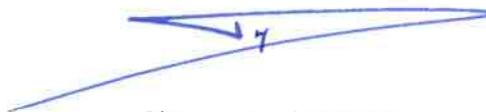
## CONCLUSION

La prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope est conditionnée par la conjonction entre la présence d'une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales protégées par arrêté ministériel d'une part, et d'autre part, l'objectivation d'une ou plusieurs pressions anthropiques mettant en péril le repos, l'alimentation ou la reproduction des espèces protégées existantes au moment de la signature de l'arrêté.

Sur le site des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc, le *Diagnostic environnemental* de 2020, ainsi que les différentes concertations qui ont eu lieu entre 2022 et 2025 dans le cadre du GT\_APPB ont permis de mettre en évidence une telle conjonction.

Les fonctions assurées par ce biotope, ses qualités paysagères associées à la présence d'habitats naturels patrimoniaux, d'espèces végétales protégées souvent rares et inféodées à ces milieux fragiles, et d'espèces animales protégées appartenant à des groupes variés dont les rapaces ne sont que la part la plus facilement identifiable par tous les usagers, justifient une protection réglementaire par arrêté préfectoral de protection de biotope du site des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc.

Pour la préfète de l'Isère et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, le chef du service environnement



Pierre-Henri PEYRET